



Jeunes espoirs sportifs gardois : bénéficiez d'une aide individuelle

Vous avez - de 25 ans (ou 30 ans en situation de handicap) ? Vous êtes licencié dans un club et sportif de haut niveau ? Le Conseil départemental du Gard peut vous accompagner à pratiquer votre sport dans les meilleures conditions !

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 24/01/2025

Comment pouvons-nous vous aider ?

62 jeunes espoirs sportifs gardois ont été soutenus, en 2025, par le Conseil départemental du Gard qui leur a alloué une subvention. Avec une volonté forte pour la collectivité, celle d'encourager la pratique du sport pour le plus grand nombre en réduisant les inégalités.

Pour qui ?

- Avoir moins de 25 ans (ou moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap).
- Être licencié dans un club sportif gardois ou domicilié dans le Gard et licencié dans un club sportif hors Gard pour le besoin de la pratique de haut niveau.
- Être sportif de haut niveau, inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau « élite », « séniors », « espoirs », « relève » ou « collectifs nationaux ».
- Ne pas bénéficier d'un contrat professionnel.

Comment en bénéficier ?

Prenez connaissance de la charte d'engagement des jeunes espoirs sportifs gardois, et complétez le dossier de demande d'aide individuelle en ligne qui sera accessible aux dates indiquées ci-après sur cette page. Prenez connaissance de la charte d'engagement des jeunes espoirs sportifs gardois, et complétez le dossier de demande d'aide individuelle en ligne qui sera accessible aux dates indiquées ci-après sur cette page. Après vérification de la conformité de votre dossier, une aide de 1000 € du Conseil départemental pourra être votée et vous être allouée. **Il convient de préciser que l'opportunité de l'aide sera appréciée au vu des éléments fournis et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.**

Comment faire sa demande ?

Vous devez effectuer votre demande dans l'espace e-démarche du Conseil départemental qui sera **accessible ici à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 1er février 2026 inclus.**

[Accédez ici au téléservice dédié](#)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76